



**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N° 7**

Le lundi vingt-huit novembre deux mille vingt-deux, dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 22 novembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 22 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent, excusé, représenté :

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT a donné procuration à monsieur Joël LE BOLU.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric NOURY

Présents : 18 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 1<sup>er</sup> décembre 2022

**Objet : Installation de production d'électricité photovoltaïque sous forme d'ombrières**

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Par délibération du 14 avril 2022, le conseil municipal a :

- pris connaissance de la proposition portée par la société Cénovia et ses partenaires, les entreprises Le Mans Sun [développement de l'ensemble du projet (permis, construction, raccordement, exploitation, maintenance)] et See You Sun (construction de l'installation), d'investir dans des ombrières à implanter sur différents sites de la commune et de les financer grâce à la revente d'électricité, ce qui permet d'assumer l'ensemble de l'investissement et de la gestion des infrastructures durant les trente années d'occupation temporaire ;
- décidé de poursuivre les démarches avec le porteur de ce projet.

Après avoir rencontré les représentants de l'initiateur de ce programme, suivant une délibération du 27 juin dernier, le conseil municipal a :

- émis un avis favorable à l'installation de production d'électricité photovoltaïque sur le parking de Saint Christophe le long de l'autoroute, au complexe sportif en toiture du padel couvert et sur la piste d'athlétisme ainsi qu'en couverture de la salle omnisports et du centre technique municipal ;
- approuvé le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt, procédure à l'issue de laquelle l'assemblée aura à arrêter sa décision du choix de l'opérateur.

L'avis d'appel à manifestation d'intérêt concurrent a été adressé à un journal d'annonces légales le 13 octobre puis la publication est intervenue le 18 octobre dans le quotidien « Le Maine Libre » avec pour date limite de dépôt des candidatures le 4 novembre à 12 heures.

La société Citéos sise à Le Mans a exprimé son intérêt de participer à la consultation.

Un règlement de sélection sera prochainement adressé aux deux entreprises qui se sont déclarées puis le conseil municipal délibérera sur l'attribution de la convention d'occupation temporaire du domaine public sur les espaces désignés ci-avant.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de ce point d'étape du dossier relatif à l'installation de production d'électricité photovoltaïque sur les dépendances du domaine public communal.

### Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la communication se rapportant au point d'étape du dossier relatif à l'installation de production d'électricité photovoltaïque sur les dépendances du domaine public communal.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

**Le maire,**

**Joël LE BOLU**



**Le secrétaire de séance**

**Eric NOURY**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Eric Noury', is written below the name.

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »